



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Gap, le

10 AVR. 2024

Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS relative à la consultation du public sur les projets d'arrêtés-cadres relatifs aux plans de chasse grand gibier, et à l'instauration d'un plan de chasse galliformes de montagne. Cette consultation portait également sur les Plans de Gestion Cynégétique (PGC) « Sanglier » et « Petite Faune » pour la saison 2024-2025 dans les Hautes-Alpes.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et des articles L 123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département (www.hautes-alpes.gouv.fr) pendant 21 jours.

Objet de la consultation :

Cette consultation porte sur 2 projets d'arrêtés-cadres et l'approbation de 2 Plans de Gestion Cynégétique « Sanglier » et « Petite Faune ». Ces documents découlent de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Alpes 2022-2028 approuvé en novembre 2022.

1. Les participants :

Les réponses à la consultation mettent en évidence que les participants sont originaires de tout le territoire national.

Les organisations, ayant intérêt à défendre ou à s'opposer à ces documents, ont incité leurs adhérents ou sympathisants, via les réseaux sociaux, ou leur propre site internet, à participer à cette consultation et à émettre un avis sur l'ensemble des documents proposés dès les premiers jours de la consultation.

2. Arrêté cadre instaurant un plan de chasse annuel galliformes de montagne pour la saison 2024/2025

a) **Données globales de la consultation du plan de chasse galliformes de montagne**

Le projet d'arrêté a été consulté à 362 reprises et a fait l'objet de 160 observations complètes ou partielles formulées par le public.

Ces 160 avis sont répartis de la manière suivante :

- 47 % d'avis favorables (75 avis)
- 53 % d'avis défavorables (85 avis)

b) **Synthèse des observations du public**

Parmi les 75 avis favorables, 68 ont fait l'objet d'une précision de leur avis par une observation. Parmi ces observations, le principal argument porte sur le prélèvement raisonné et les modalités de gestion de l'espèce. « Favorable à un prélèvement raisonné des Galliformes » ou « La mise en place de modalités de gestion cynégétiques particulières pour les galliformes de montagne (limitation de la période, limitation des heures de chasse, mise en place d'un prélèvement maximum autorisé journalier » ou « Le plan de chasse est un outil fiable pour une gestion cynégétique adaptée. Dénombrement des adultes évaluations du succès de la reproduction et adaptation des prélèvements et pas de prélèvement si la reproduction est mauvaise. C'est donc un très bon outil de gestion facilement contrôlable. »

Parmi les 85 avis défavorables, 83 ont émis des observations supplémentaires. Les principales observations sur ce projet d'arrêté sont :

- Des observations générales d'opposition à la chasse ou précisant le rôle des animaux dans l'écosystème. L'observation la plus représentative est la suivante : « Ces oiseaux font partie du patrimoine national et sont en voie de disparition. En aucun cas leur chasse ne répond à un besoin vital de se nourrir ou de réduire une quelconque nuisance. Leur chasse doit être définitivement interdite. »
- Des observations évoquant les menaces qui pèsent sur les galliformes de montagne telles que l'urbanisation, le tourisme et le réchauffement climatique. Les observations les plus représentatives de cette catégorie sont : « Ces oiseaux sont déjà soumis à des aléas climatiques de plus en plus prégnants, des dérangements de plus en plus fréquents, leurs habitats se réduisent d'années en années, la recherche de nourriture leur est de plus en plus difficile,...etc », « Les deux oiseaux concernés par ce projet sont dans état très préoccupant, déjà du fait de l'artificialisation de leur environnement et des perturbations humaines. »
- Des observations notifiant que le Tétraz-lyre et la Perdrix bartavelle sont classées sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). L'observation la plus représentative de cette catégorie est : « Je rappelle que le tétras lyre et la perdrix bartavelle sont tous deux inscrits sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) avec le statut de quasi menacé pour la Perdrix bartavelle et vulnérable pour le Tétraz-Lyre »
- D'autres observations font référence aux décisions de justice rendues sur le sujet. L'observation la plus représentative est la suivante : « Nous souhaitons rappeler que la LPO PACA et la SAPN/FNE 05 ont obtenu cinq jugements de référé en 2017,2019,2021,2022 et 2023 suspendant la chasse du tétras lyre et trois jugements au fond en 2019, 2021 et 2023 les confirmant. Dans sa décision du 23 mars 2023, le Tribunal administratif acte le risque élevé de disparition du tétras lyre en recul de -25 % sur 35 ans (source ONCFS) et une régression comprise entre -90 % et -50 % dans les Alpes interne du sud. Il confirme que sa chasse est de nature à compromettre la conservation de l'espèce. En 2023 à l'initiative de One Voice des jugements en référé a été obtenu pour suspendre la chasse à la Perdrix Bartavelle dans plusieurs départements dont les Hautes-Alpes. Le préfet des Hautes-Alpes en vertu de l'article R 424-1 du code de l'environnement et afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, est habilité dans l'arrêté annuel prévu à l'article R.424-6, pour une ou plusieurs espèces de gibier :A interdire l'exercice de la chasse de ces espèces ou d'une catégorie de spécimen de ces espèces en vue de la reconstitution des populations. La LPO PACA demande donc l'application de cet article du code de l'environnement afin de respecter les différentes décisions de justice accumulées ces dernières années mais également garantir la prise en compte de la vulnérabilité de ces espèces et leur nécessaire protection afin de restaurer leur population.»
- Plusieurs observations suggèrent la mise en place d'un moratoire pour les galliformes de montagne. L'observation la plus représentative est la suivante : « Compte tenu de la rareté de ces oiseaux, il eût été plus utile et plus intelligent en termes de prévoyance de décider un moratoire de chasse sur plusieurs années pour ces galliformes, laissant ainsi ces populations retrouver un équilibre de reproduction conforme aux lois de la nature sans l'intervention néfaste de l'homme... ».

3. Arrêté cadre instaurant un plan de chasse annuel grand gibier pour la saison 2024/2025

a) Données globales de la consultation

Le projet d'arrêté a été consulté à 7 reprises et a fait l'objet de 4 observations complètes ou partielles formulées par le public.

Ces 4 avis sont répartis de la manière suivante :

- 100 % d'avis favorable (4 avis)

b) Synthèse des observations du public

Parmi les 4 avis favorables, 4 ont fait l'objet d'une précision de leur avis par une observation supplémentaire. Parmi ces observations, le principal argument porte sur l'efficacité du plan de chasse sur la gestion du grand gibier. Les observations les plus représentatives de cette catégorie sont «Cet arrêté est fait en concertation avec les acteurs cynégétiques, les mieux placés pour savoir ce qu'il convient de faire.» ou « Gestion équilibrée »

4. Plan de gestion cynégétique (PGC) petite faune pour la saison 2024/2025

a) Données globales de la consultation

Le projet d'arrêté a été consulté à 2 reprises et a fait l'objet de 1 observation complète ou partielle formulées par le public.

Cet avis est réparti de la manière suivante :

- 100 % d'avis favorable (1 avis)

b) Synthèse des observations du public

L'avis favorable a fait l'objet d'une précision par une observation supplémentaire. Cette observation souligne qu'il n'y a « rien à signaler » sur le PGC petite faune.

5. Plan de gestion cynégétique (PGC) de l'espèce sanglier (*Sus scrofa*) pour la saison 2024/2025

a) Données globales de la consultation

Le projet d'arrêté a été consulté à 3 reprises et a fait l'objet de 1 observation complète ou partielle formulées par le public.

Cet avis est réparti de la manière suivante :

- 100 % d'avis favorable (1 avis)

b) Synthèse des observations du public

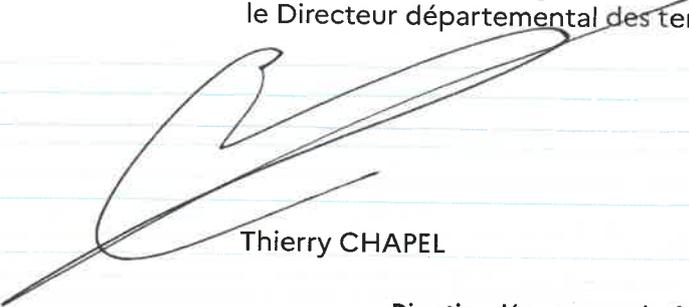
L'avis favorable a fait l'objet d'une précision par une observation supplémentaire. Cette observation notifie qu'il y a une bonne gestion du sanglier dans le département.

Conclusion :

L'analyse d'un important nombre de réponses, issues de tout le territoire national, permet de dégager :

- des avis très majoritairement favorables sur le projet d'arrêté cadre grand gibier ainsi que les deux Plans de Gestion Cynégétique « Sanglier » et « Petite Faune » présentés à la consultation du public ;
- un équilibre dans les avis exprimés avec une légère majorité d'avis défavorables sur le projet d'arrêté cadre instaurant un plan de chasse annuel galliformes de montagne pour la saison 2024/2025

Pour le préfet par délégation,
le Directeur départemental des territoires


Thierry CHAPEL

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

